

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,  
Vu le code de la route Article R417-10 et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la Ville de Mérignac, dans le cadre de sa politique du développement durable souhaite développer les modes alternatifs de déplacements,  
Considérant la nécessité de créer 2 places de stationnement avec borne de recharge électrique Impasse chapelle Sainte-Bernadette,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Au droit du 2 Place de la chapelle Sainte-Bernadette, 2 places de recharge électrique sont créées.  
Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre qu'électrique. En cas de non-respect une mise en fourrière pourra être effectuée.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 31/01/2025

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Présidence de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de police de Mérignac
- Direction Générale des Services
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 31/01/2025



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document  
AJT-1